

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 17 septembre 2018

PROCES-VERBAL

OBJET	Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès
LIEU	Hôtel de ville d'Uzès
HEURE	18 h 30

Date de la convocation
11 septembre 2018

Nombre de délégués en exercice
56

Nombre de délégués présents :
37

Nombre de délégués votants :
43

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'UZES, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, DELBOS, PESENTI, RAYSSIGUIER, SALQUE
MM. ATTIGUI, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOYER, CAUNAN, CHAPON, CLEMENTE, CRESPIY, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FOUQUART, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, JEAN, KIELPINSKI, MAZIER, MICHEL, JUVIN, PETIT, PLATON, RIEU, SALLE LAGARDE, SAORIN, SERRE, VALANTIN, VERDIER, VINCENT

Pouvoirs :

M. BETIRAC donne pouvoir à M. BONNEAU
Mme LAURENT donne pouvoir à M. SALLE LAGARDE
M. SEROPIAN donne pouvoir à M. GERVAIS
Mme TAVERNIER donne pouvoir à Mme BONNEAU
M. VEYRAT L. donne pouvoir à M. BONZI
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. CHAPON

Absents représentés :

Mme PEREZ est représentée par M. JUVIN

Absents excusés :

Mmes CHAPON, LAURENT, TAVERNIER, VILLEFRANCHE
M. BARBERI, MEJEAN, SEROPIAN, VEYRAT L.

Absents :

Mmes DUREL, GILET, PEUCHERET PIETTE, SEPET, VALMALLE
MM. AMALRIC, MANCHON, MAURIN, ROSSI

Monsieur CHAPON, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.
Madame SALQUE est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 18 juin 2018.

Avec deux votes contre (MM. BOYER, RIEU) et une abstention (M. CRESPIY) le compte-rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Approbation des tarifs de la taxe de séjour 2019

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-21, L2333-26 à L2333-46, et R. 2333-43 à 58,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le Décret du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'article 59 de la loi du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu la délibération du Conseil général du Gard du 25 juin 2014 instituant une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 21 janvier 2013 instituant la taxe de séjour sur le territoire communautaire.

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 21 janvier 2013 ; qu'elle est perçue au réel par tous les hébergements à titre onéreux,

Considérant que le montant de la taxe due par chaque redevable est égal au tarif applicable à l'hébergement, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour, la taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre,

Considérant que le Département du Gard a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour, recouvrée par la communauté de communes Pays d'Uzès pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés,

Considérant que les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer et d'approuver le barème suivant pour une application à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif CCPU	Taxe additionnelle Départementale de 10%	Taxe totale
Palaces	2,73€	10%	3€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,27€	10%	2,50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,55€	10%	1,71€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91€	10%	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,86€	10%	0,95€

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80€	10%	0,88€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€	10%	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	10%	0,22€
Hébergements			
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	10%	5,50%

- de dire que les déclarations de nuitées suivent un rythme mensuel ou trimestriel, le versement du produit de la taxe par les hébergeurs restant fixé au trimestre à terme échu,
- de dire que pour tous les hébergements non classés, ou en attente de classement, hors camping, le taux de 5% s'applique pour le calcul de la taxe de séjour par rapport au coût HT de la nuitée par personne dans la limite de 2,30€ par nuit et par personne,
- de rappeler que sont exemptés de la taxe de séjour :
 - o Les personnes mineures
 - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes Pays d'Uzès ;
 - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- de rappeler que les logeurs doivent déclarer trimestriellement le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour, cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet ;
 - o avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
 - o avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
 - o avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
 - o avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre
- de rappeler que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire notamment au travers du financement de la Société Publique Locale Destination Pays d'Uzès Pont du Gard.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Décision – Utilisation des dépenses imprévues

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2322-1 et L.2322-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la possibilité d'inscrire lors du vote du budget primitif des crédits en dépenses imprévues (section de fonctionnement et d'investissement) plafonnés à 7.5% des dépenses réelles de la section,
 Considérant le pouvoir de Monsieur le Président d'utiliser seul ces crédits mais l'obligation d'en rendre compte lors de la réunion suivante du conseil communautaire,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre note de l'utilisation faite par un certificat en date du 9 juillet 2018 des crédits inscrits en « dépenses imprévues » au budget primitif de l'exercice 2018 en section d'investissement pour un montant de 28 604.00 euros
- de prendre note de l'utilisation faite par un arrêté en date du 19 juin 2018 des crédits inscrits en « dépenses imprévues » au budget primitif de l'exercice 2018 en section de fonctionnement pour un montant de 3100.00 euros
- de prendre note du mandatement des dépenses suivantes :

Crédits "dépenses imprévues " disponibles avant le virement						
Section de fonctionnement chapitre 022			Section d'investissement chapitre 020			
200 000.00			180 869,00			
Virements des crédits "dépenses imprévues" aux comptes par nature correspondant						
Dépenses de fonctionnement			Dépenses d'investissement			
Chapitre	Libellé Article	Montant	Chapitre	Libellé Article	Opération	Montant
67	Autres charges exceptionnelles	3 100.00	21	Matériel de bureau et matériel informatique	903	677,00
			21	Mobilier	903	7 895,00
			21	Autres immobilisations corporelles	903	4 132,00
			23	Constructions	903	15 900,00
Total		3 100.00	Total			28 604,00
			Opération 903 : Equipements et travaux complémentaires Maison de l'Intercommunalité			
Solde des crédits "dépenses imprévues" après le virement						
Section de fonctionnement chapitre 022			Section d'investissement chapitre 020			
196 900.00			152 265,00			

**Le débat ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération qui atteste de sa tenue effective.
Le conseil communautaire prend acte de la décision – Utilisation des dépenses imprévues.**

4. Décision Modificative N°1 du Budget Primitif

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu l'article L 2132-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 16 avril 2018 approuvant le budget primitif.

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'approbation du conseil communautaire les ouvertures et transferts de crédits suivants, équilibrés en sections de fonctionnement et d'investissement, et dont le détail figure ci-après :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

AU TITRE DES RECETTES

Compte tenu de la réduction des dotations notifiées postérieurement au vote du budget, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires initiales de la manière suivante :

- Chapitre 73 – Impôts et taxes :

- Diminuer les crédits au compte 73223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, d'un montant de 13 549.00 €
- Chapitre 74 – Dotation et participation :
 - Diminuer les crédits au compte 74124 – Dotation d'intercommunalité, d'un montant de 90 617.00 €
 - Diminuer les crédits au compte 74126 – Dotation de compensation des groupements de communes, d'un montant de 495.00 €
 - Diminuer les crédits au compte 74832 – Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle, d'un montant de 16 979.00 €

AU TITRE DES DEPENSES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :
 - Compte tenu de la mise à disposition d'un agent de la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard à la Communauté de Commune Pays d'Uzès, qui en assure de ce fait la prise en charge financière, il convient donc de diminuer la subvention versée à cet organisme à hauteur du coût employeur.
Il est donc proposé de diminuer les crédits au compte 65738 – Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics, pour un montant de 16 921.00 €
- Diminuer les crédits ouverts en dépenses imprévues, chapitre 022, dans le cadre du budget primitif 2018 pour un montant de 74 719.00 €
- Diminuer les crédits au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement, pour un montant de 30 000.00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

AU TITRE DES RECETTES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

- Diminuer les crédits au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement, pour un montant de 30 000.00 €

AU TITRE DES DEPENSES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

- Opération 909 - ZAE les Sablas : La présente décision concerne des transferts de crédits au sein de la même opération, elle n'entraîne donc pas d'augmentation du volume global des inscriptions budgétaires. Il convient :
 - De diminuer les crédits au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles – article 2031, frais d'études, pour un montant de 147.00 €
 - D'abonder les crédits au chapitre 21 – Immobilisations corporelles – article 2111, terrains nus, pour un montant de 147.00 € pour des frais d'acquisition de terrain.
- Opération 911 – Pistes DFCL. Il convient :

- De diminuer les crédits au chapitre 23 – Immobilisations en cours – article 2317, Immobilisations corporelles, pour un montant de 30 000.00 €

Section de fonctionnement			
Chapitre	Recettes		
73	73223 - FPIC reversement	-	13 549,00
Total 73		-	13 549,00
74	74124 - Dotation interco	-	90 617,00
	74126 - Dotation compensation	-	495,00
	74832 - Fonds Départemental de péréquation de la TP	-	16 979,00
Total 74		-	108 091,00
TOTAL RECETTES		-	121 640,00
	Dépenses		
	023 Virement à la section d'investissement	-	30 000,00
	022 - Dépenses imprévues	-	74 719,00
	65738 - Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics	-	16 921,00
TOTAL DEPENSES		-	121 640,00
Résultat DM section de fonctionnement			0,00

Section d'investissement			
Chapitre	Recettes		
	021 Virement de la section de fonctionnement	-	30 000,00
TOTAL RECETTES		-	30 000,00
	Dépenses		
20	2031 - 90 - Opé 909	-	147,00
Total 20		-	147,00
21	2111 - 90 - Opé 909		147,00
Total 21			147,00
23	2317 - 833 - Opé 911 -	-	30 000,00
Total 23		-	30 000,00
TOTAL DEPENSES		-	30 000,00
Résultat DM section d'investissement			0,00

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier

Interventions de MM. KIELPINSKY, BOYER

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la saisine du comité technique pour la suppression de postes.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} septembre 2018 :

- Un poste d'animateur, à temps complet, pour un recrutement par voie de mutation au 1^{er} janvier 2019, d'un agent pris en charge par le centre de gestion et mis à disposition de la CCPU depuis le 1^{er} janvier 2017,
- Deux postes d'adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, afin de pérenniser les postes de contractuels depuis janvier 2017 et de répondre aux besoins croissants sur les différents sites de l'ALSH de la communauté de communes Pays d'Uzès,
- Deux postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, pour stagiairiser un agent d'entretien contractuel depuis 2 ans au sein de la communauté de communes et envisager le recrutement d'un second pour consolider une équipe d'entretien au sein de l'ALSH de la communauté de communes,
- Un poste d'éducatrice de jeunes enfants, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, pour remplacer l'infirmière de la micro-crèche « La Nisado » de Foissac, basculée à Saint Quentin la Poterie suite à mutation d'une autre infirmière,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet, suite au recrutement d'une auxiliaire de puéricultrice, précédemment contractuelle pour pallier l'absence d'une éducatrice de jeunes enfants au sein de la crèche d'Uzès,
- Un poste de brigadier-chef principal, à temps complet, suite à la promotion d'un brigadier au sein de la police intercommunale.

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} septembre 2018 :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 11h00 hebdomadaires, suite à la stagiairisation d'un agent contractuel et à l'augmentation de son temps de travail au regard des besoins croissants en matière d'entretien au sein des ALSH de la communauté de communes,
- Un poste d'infirmière en soins généraux à temps complet suite à mutation d'un agent issu de la crèche de Saint Quentin La Poterie,
- Un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet, poste vacant remplacé par un poste d'auxiliaire de puéricultrice au sein de la crèche d'Uzès,
- Un poste de brigadier, à temps complet, suite à l'avancement de grade d'un agent de la police intercommunale.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer et supprimer les emplois précités,
- d'adopter les tableaux des effectifs actualisés au 1^{er} septembre 2018 (ci-joint en annexe).

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Animateur territorial,

Grade : Animateur territorial:

- ancien effectif : 0 Tps complet
- nouvel effectif : 1 Tps complet

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,

Grade : Adjoint d'animation:

- ancien effectif : 2 Tps non complets à raison de 20 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 4 Tps non complets à raison de 20 heures hebdomadaires,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : 1 Tps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,
- nouvel effectif : 3 Tps non complets à raison de 17h30 hebdomadaires,
- ancien effectif : 1 Tps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires,

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Infirmière en soins généraux de classe normale,

Grade : Infirmière en soins généraux de classe normale:

- ancien effectif : 2 Tps complets,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

Cadre d'emploi : Educatrice de jeunes enfants,

Grade : Educatrice de jeunes enfants :

- ancien effectif : 5 Tps complets,
- nouvel effectif : 4 Tps complets,
- ancien effectif : 0 Tps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,

Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture,

Grade : Auxiliaire de puériculture :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 2 Tps complets,

Filière : Police

Cadre d'emploi : agent de police municipale,

Grade : Brigadier-chef principal:

- ancien effectif : 3 Tps complets,
- nouvel effectif : 4 Tps complets,

Grade : Brigadier:

- ancien effectif : 3 Tps complets,
- nouvel effectif : 2 Tps complets,

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Centre culturel et de congrès : plan de financement prévisionnel 2018 et demande de subventions

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,

Vu la délibération du 9 septembre 2015 approuvant le projet de territoire,

Vu la délibération du 22 février 2016 approuvant la réalisation d'un centre Culturel et de congrès à Uzès,

Vu la délibération du 12 février 2018 approuvant le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle,

Vu la validation du 21 juillet 2017 de l'Avant-Projet Définitif pour la construction du Centre culturel et de congrès à Uzès,

Vu la délibération d'attribution du Département du Gard du 14 février 2018 pour un montant de 1 200 000,00 € pour le projet de centre culturel et de congrès,

Vu la Commission Permanente de la Région Occitanie du vendredi 20 juillet 2018 qui a voté une subvention de 1 200 000,00 € pour le projet de centre culturel et de congrès.

Considérant qu'afin d'attirer de nouveaux publics vers la culture et de répondre à la demande des organisateurs locaux de spectacles et manifestations diverses, la communauté de communes Pays d'Uzès a validé le principe de construction d'un Centre culturel et de congrès,

Considérant que le cout total du projet est de 6 128 688,25 € HT,

Considérant qu'au regard de l'avancée du dossier il y a lieu de solliciter l'Etat, en 2018, pour une première tranche correspondant aux frais d'études, de maîtrise d'oeuvre et aux travaux concernant le clos-couvert et les aménagements extérieurs pour le projet de centre culturel et de congrès,

DEPENSES HT :

Année 2018 :

- Construction (clos couvert et aménagements extérieurs): 2 744 333,75 €
- Maîtrise d'œuvre : 586 000,00 €
- Frais d'études : 22 400,00 €

RECETTES HT :

Année 2018 :

- Conseil Départemental du Gard : 600 000,00 €
- Région Occitanie : 600 000,00 €
- Etat : 500 000,00 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès : 1 652 733,75 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2018,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès de l'Etat,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Avec quatre votes contre et une abstention, la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

7. Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Monsieur VINCENT présente la délibération suivante :

Vu la directive européenne du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28.

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la communauté de communes Pays d'Uzès au regard de ses besoins propres,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération (pièce-jointe),

- d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement (pièce-jointe),
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Intervention de M. RIEU

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Règlement d'intervention Aide Intercommunale LEADER (AILE), abondement au programme LEADER : co-subvention

Monsieur GUERBER présente la délibération suivante :

Vu le règlement UE du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *De minimis*,
 Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du Conseil régional du 23 octobre 2015 retenant la candidature LEADER Uzège-Pont du Gard 2014-2020 et attribuant l'enveloppe initiale de 1 750 000 € au territoire au titre de la programmation 2014-2020,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le projet de territoire.

Considérant que le chef de filât de la compétence économique étant exercé par la région, les actions de la communauté de communes doivent donc être strictement compatibles au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la région Occitanie,
 Considérant que le présent règlement d'intervention financière a pour objectif de définir pour la période 2018-2020 les modalités d'attribution au titre de sa politique territoriale pour les projets de nature privée dans le domaine économique éligibles aux fonds européens LEADER,

Le règlement d'intervention s'articule comme suit :

- La CCPU prend sa décision de financement ou non-financement au regard des conditions d'éligibilité et critères de sélection du dispositif LEADER.
- Le projet doit être mené sur le périmètre de la CCPU ou son action doit concerner le territoire communautaire (notamment pour les événements de promotion à l'extérieur du territoire de l'intercommunalité).
- Le projet doit être strictement éligible à LEADER pour pouvoir faire une demande de subvention auprès de la CCPU.
- La commission LEADER de la CCPU donne un avis d'opportunité de l'attribution sur le projet présenté. Le conseil communautaire est souverain pour décider d'octroyer ou non une aide financière. La décision est notifiée au demandeur.
- L'enveloppe correspond à l'inscription budgétaire annuelle.
- Une aide maximum par projet et/ou par structure sur la période 2018/2020.

Le calendrier prévisionnel s'étend de 2018 à 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe du règlement d'intervention Aide Intercommunale LEADER (AILE), ci-joint,
- d'accepter que l'AILE ne verra le jour qu'après avis favorable du Comité de Programmation du GAL Uzège Pont du Gard au titre du programme LEADER 2014-2020 et sous réserve de l'instruction réglementaire du dossier par la Région Occitanie

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

Intervention de M. CRESPIY

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Attribution d'une subvention pour le projet LEADER « Mise en place d'une stratégie marketing avec segmentation de l'offre et création d'outils de commercialisation dédiés » à destination de l'entreprise Lou Gard Tour

Monsieur GUERBER présente la délibération suivante :

Vu le règlement UE du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *De minimis*,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil Régional du 23 octobre 2015 retenant la candidature LEADER Uzège-Pont du Gard 2014-2020 et attribuant l'enveloppe de 1 750 000 € de FEADER au territoire au titre de la programmation 2014-2020,

Vu la charte d'engagement de la communauté de communes Pays d'Uzès concernant son intervention dans le cadre du type d'opération 19.2 du Programme de Développement Rural Languedoc Roussillon 2014-2020 (programme LEADER) en date du 18 mai 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2018 approuvant le règlement d'intervention Aide Intercommunale LEADER (AILE),

Vu le courrier de l'entreprise Lou Gard Tour en date du 23 janvier 2018 portant sur la demande de subvention à la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu l'avis d'opportunité favorable émis par le comité de programmation LEADER du GAL Uzège Pont du Gard du 27 mars 2018 au projet « Mise en place d'une stratégie marketing avec segmentation de l'offre et création d'outils de commercialisation dédiés ».

Considérant que le siège social de Lou Gard Tour se trouve sur la commune d'Uzès et que l'objectif du projet est de proposer des prestations touristiques permettant d'accroître et d'élargir la typologie de la clientèle (segment individuel classique et segment luxe), de développer la saisonnalité sur les ailes de saison et de faire travailler davantage les différents acteurs du tourisme sur le territoire. La mise en place de la stratégie marketing passe par un design attrayant, une facilité d'utilisation et un système de réservation en ligne. En parallèle, l'offre doit être segmentée pour développer la clientèle haut de gamme avec des séjours luxueux pour valoriser la montée des établissements et services touristiques. Dans une optique de cohérence d'identité visuelle et de marketing, deux sites web et deux logos doivent être créés,

Considérant que l'opération répond aux objectifs de la fiche action n°1 « Structurer un tourisme durable » du programme LEADER du GAL Uzège-Pont du Gard, et que le comité de programmation LEADER du 27 mars 2018 a émis un avis d'opportunité favorable au projet

Considérant que dans le cadre de sa compétence « tourisme », la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite attirer du public hors saison touristique et renforcer un projet touristique basé sur les patrimoines, l'animation et l'économie touristique,

Considérant que le coût prévisionnel du projet est de 16 072, 72 € HT, et que Lou Gard Tour, demande des financements au GAL Uzège Pont du Gard et à la communauté de communes Pays d'Uzès conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

o DÉPENSES HT :	
- création de deux logos	2 072,72 €
- création de deux sites web	10 000,00 €
- stratégie marketing et gestion de projet	4 000,00 €
TOTAL :	16 072, 72 €
o RECETTES HT :	
- GAL Uzège Pont du Gard – Programme LEADER (FEADER) (48%)	7 714,90 €
- Communauté de communes Pays d'Uzès (12%) :	1 928,73 €
- Autofinancement de l'entreprise (40%) :	6 429,09 €
TOTAL :	16 072,72 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention de 1 928,73 € à l'entreprise Lou Gard Tour, soit 12 % du coût total prévisionnel du projet LEADER estimé à 16 072,72 € HT, et de l'imputer sur l'article 6574
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avec un vote contre et une abstention, la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

10. Attribution d'une subvention pour le projet LEADER « Epicerie bio&vrac » à destination de l'entreprise Chez Lucette

Monsieur GUERBER présente la délibération suivante :

Vu le règlement UE du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *De minimis*,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil Régional du 23 octobre 2015 retenant la candidature LEADER Uzège-Pont du Gard 2014-2020 et attribuant l'enveloppe de 1 750 000 € au territoire au titre de la programmation 2014-2020,

Vu la charte d'engagement de la communauté de communes Pays d'Uzès concernant son intervention dans le cadre du type d'opération 19.2 du Programme de Développement Rural Languedoc Roussillon 2014-2020 (programme LEADER) en date du 18 mai 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2018 approuvant le règlement d'intervention AIDE Intercommunale LEADER (AILE),

Vu le courrier de l'entreprise Chez Lucette en date du 9 mai 2018 portant sur la demande de subvention à la communauté de communes pays d'Uzès,

Vu l'avis d'opportunité favorable émis par le comité de programmation LEADER du GAL Uzège Pont du Gard du 19 juin 2018 au projet « Epicerie bio&vrac - Chez Lucette ».

Considérant que l'opération répond aux objectifs de la fiche action n°3 « Expérimenter de nouvelles approches pour renforcer la cohésion sociale » du programme LEADER du GAL Uzège-Pont du Gard, et que le comité de programmation LEADER du 19 juin 2018 a émis un avis d'opportunité favorable au projet,

Considérant que dans le cadre de son Projet de Territoire, la communauté de communes souhaite mailler les services de proximité pour renforcer la qualité de vie, promouvoir l'agriculture et développer les circuits courts,

Considérant que le siège social de la SAS Chez Lucette se trouve sur la commune de St Quentin la Poterie et que les objectifs sont d'ouvrir une épicerie de proximité, de faciliter l'accès aux produits locaux et bio, et de contribuer à la dynamique le centre du village,

Considérant que la réalisation de l'opération est effective depuis mai 2018,

Considérant que le coût prévisionnel du projet est de 10 031,60 € HT, et que la SAS Chez Lucette demande des financements au GAL Uzège Pont du Gard, au conseil départemental du Gard et à la communauté de communes Pays d'Uzès conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

○ DÉPENSES HT :

- | | |
|--|------------|
| - Aménagements (présentoir et chambre froide) | 5 816,32 € |
| - Equipement, matériel (balance électronique, saladiers, fût inox) | 3 892,62 € |
| - Communication (enseigne) | 322,66 € |

TOTAL :	10 031,60 €
---------	-------------

○ RECETTES HT :

- | | |
|--|------------|
| - GAL Uzège Pont du Gard – Programme LEADER (FEADER) (38%) | 3 818,96 € |
| - Conseil départemental du Gard (12%) | 1 200,00 € |
| - Communauté de communes Pays d'Uzès (10%) : | 1 000,00 € |
| - Autofinancement de l'entreprise (40%) : | 4 012,64 € |
-

TOTAL :

10 031,60 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention de 1 000 € à la SAS Chez Lucette soit environ 10% du coût total prévisionnel du projet LEADER estimé à 10 031,60 € HT, et de l'imputer sur l'article 6574
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de M. BOYER

Avec un vote contre, la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

11. Contrat Grand Site Occitanie

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Région Occitanie en séance du 15 décembre 2017 approuvant notre candidature au Grand Site Occitanie.

Considérant que la Région Occitanie dispose de sites d'exception, patrimoniaux, culturels, naturels et historiques, qui sont autant d'atouts pour la promotion du territoire et son attractivité notamment à destination des clientèles nationales et internationales. Par la fréquentation qu'ils entraînent, ils constituent des moteurs de développement économique, touristique et culturel. Ils contribuent aussi au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent,

Considérant que le classement « Grand Site Occitanie » vise à mettre en valeur des sites de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composantes à caractère exceptionnel dit cœur emblématique du Grand Site,

Considérant qu'un appel à projet a été lancé par la Région Occitanie en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges permettant à chacun des sites candidats de postuler à l'attribution de ce label dans des conditions d'équité sur la base de paramètres (attractivité, notoriété, outils de gestion, offre patrimoniale, culturelle et naturelle, structuration de l'Office de Tourisme et de l'offre touristique). Les candidats ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans avant le 29 septembre 2017,

Considérant qu'au regard de sa politique de développement touristique, urbain, économique, culturel et patrimonial, la communauté de communes Pays d'Uzès a souhaité s'engager dans cette démarche « Grand Site » avec les acteurs institutionnels : la ville d'Uzès, la ville de Nîmes, la communauté de communes du Pont du Gard, l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Pont du Gard, les Offices de Tourisme Destination Uzège-Pont du Gard et Nîmes, le syndicat mixte des gorges du Gardon, le pôle d'équilibre des territoires ruraux Uzège Pont du Gard, Pays Garrigues et Costières de Nîmes, l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT) du Gard, le Département du Gard, la Région Occitanie, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement (DREAL), les Architectes de Bâtiments de France (ABF),

Considérant que la source qui alimentait Nîmes prend son départ à Uzès, puis traverse le Pont du Gard, la cohérence du parcours de l'aqueduc romain est la dorsale du Grand Site Occitanie et explique sa dénomination « Nîmes Pont du Gard Uzès ».

Dans cette démarche d'impulsion d'une démarche de préservation, de valorisation de médiation culturelle et patrimoniale, il convient à présent d'approuver le contrat proposé par la Région Occitanie et ayant vocation à formaliser cet engagement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider l'engagement de la communauté de communes Pays d'Uzès dans la démarche Grand Site Occitanie
- d'approuver le projet de contrat à passer avec la région Occitanie (pièce-jointe)
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de M. BOYER

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Montant de la prestation de service annuelle non lucrative - ALSH SIRP AIGALIERS / BARON / FOISSAC

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,
Vu la délibération du 27 février 2017 fixant l'attribution de compensation définitive,
Vu la délibération du 29 mai 2018 approuvant le renouvellement de la convention de prestation de service portant sur la gestion de l'ALSH organisé sur la commune d'Aigaliers,
Vu le vote du budget primitif 2018 du 16 avril 2018,

Considérant que, conformément au code des collectivités territoriales, et plus particulièrement à l'article 5214-16-1, la CCPU peut confier par convention de prestation de service la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions, au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) Aigaliers / Baron/ Foissac, précédemment détenteur de la compétence, et qu'afin de permettre au SIRP, gestionnaire de l'ALSH de remplir ses missions, la communauté de communes s'engage à verser une prestation de service annuelle

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le montant et les modalités de versement de la prestation de service (PS) pour l'année 2018 :

Montant de base de la Prestation de Service 2018 : PS de base 2018 = 18 000 €

Modalités de versement de la Prestation de Service :

- o 30% d'acompte tel que fixé à l'article 7 de la convention
- o 20% du montant de la PS 2018 à verser en juin 2018
- o 30 % du montant de la PS à verser en septembre 2018
- o Solde du montant de la PS 2018, ajusté en fonction de l'activité du syndicat, sur présentation du budget réalisé 2018.

Les paiements s'effectueront sur émission d'un titre de recettes par le Syndicat.

- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Montant de la subvention de fonctionnement annuelle - ACM Association Centre Socio culturel Pierre Mendès France à SAINT QUENTIN LA POTERIE

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,
Vu le rapport de la CLECT du 30 janvier 2017 relatif à l'enfance jeunesse,
Vu la délibération du 27 février 2017 fixant l'attribution de compensation définitive
Vu la délibération du 29 mai 2018 approuvant le renouvellement de la convention de d'objectifs et de moyens portant sur la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs par le Centre Socio Culturel Pierre Mendès France
Vu le vote du budget primitif 2018 du 16 avril 2018,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence enfance jeunesse,

Considérant que dans ce cadre elle est amenée à assurer le suivi des accueils collectifs de mineurs (ACM), la semaine et les vacances scolaires selon les modalités de fonctionnement de chaque structure organisatrice,

Considérant que l'association Centre Socioculturel Intercommunal Pierre Mendès France (CSI PMF) s'est fixée pour objectif et projet la gestion d'Accueils Collectifs de Mineurs, la CCPU choisit de mener à bien la

tâche qui lui est confiée en apportant un soutien matériel et financier par le biais d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'association Centre Socioculturel Intercommunal Pierre Mendès France (CSI PMF), laquelle l'accepte comme moyen de mener à bien les objectifs statutaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018
Montant de la subvention de fonctionnement 2018 : 109 380 €
Modalités de versement :
 - o 30% d'acompte versé tel que fixé dans la convention
 - o 20% du montant de la subvention de fonctionnement, à verser en juin 2018
 - o 30 % du montant de la subvention de fonctionnement, à verser en septembre 2018
 - o Solde du montant de la subvention de fonctionnement à verser fin décembre 2018
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM) et le Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE)

Monsieur CHAPON présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,
Vu le Contrat Enfance Jeunesse en cours signé entre la CAF et la CCPU,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence petite enfance,
Considérant qu'elle propose aux familles du territoire une offre d'accueil diversifiée ; qu'en complémentarité des crèches et micro crèches, elle gère en régie directe un relais assistantes maternelles (RAM) et un lieu d'accueil parents enfants (LAPE),
Considérant qu'afin de poursuivre et de développer les actions autour de la petite enfance, la communauté de communes pays d'Uzès sollicite annuellement le Conseil Départemental du Gard pour l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement pour le Relais Assistantes Maternelles et le Lieu d'accueil Parents Enfants,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler auprès du Conseil Départemental la demande de subvention de fonctionnement pour le Relais Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Parents Enfants pour l'année 2019.
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Renouvellement de la convention de prestation de service entre la CCPU et la Mairie d'Uzès relative à l'espace jeunes « La fonderie »

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,
Vu la délibération du 22 février 2016 approuvant la convention de prestation de service entre la mairie d'Uzès et la CCPU relative à l'espace jeunes,
Vu la délibération du 18 décembre 2017 approuvant le renouvellement de ladite convention pour la période septembre 2017- août 2018,
Vu le Contrat Enfance Jeunesse en cours signé entre la CAF et la CCPU,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence enfance jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; que pour ce qui concerne les actions à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans elle choisit de l'exercer par le soutien aux structures présentes sur le territoire, notamment au service sport et loisirs de la mairie d'Uzès via une convention de prestation de service,
Considérant que ce mode de fonctionnement est approuvé par les élus communautaires et a été mis en place dès la prise de compétence en 2016, et a été renouvelé l'année suivante,
Considérant que cette convention définit entre autres points, les modalités d'accueil des jeunes, les actions jeunes à mettre en place, les engagements réciproques des parties, les tarifs, les modalités financières, d'évaluation et de contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention de prestation de service ci-jointe pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Montant de la prestation de service annuelle non lucrative - « Espace jeune la Fonderie » à UZES

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment l'article L5214-16-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts,
Vu le rapport de la CLECT du 30 janvier 2017 relatif à l'enfance jeunesse,
Vu la délibération du 27 février 2017 fixant l'attribution de compensation définitive,
Vu la délibération du 29 mai 2018 approuvant le renouvellement de la convention de prestation de service portant sur la gestion de l'espace jeune de la Fonderie à Uzès,
Vu le vote du budget primitif du 16 avril 2018,

Considérant que la CCPU peut confier par convention de prestation de service (PS) la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à la commune d'Uzès, précédemment détentrice de la compétence, et qu'afin de permettre au gestionnaire de remplir ses missions, la communauté de communes s'engage à verser une prestation de service annuelle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le montant de base et les modalités de versement de la prestation de service (PS) couvrant la période septembre 2018 – Août 2019
Montant de base de la Prestation de Service : PS de base septembre 2018 / août 2019= 90 000 €
Modalités de versement :
 - o un premier versement correspondant à 50% de la PS de base s'effectuera sur émission d'un titre de recettes par la commune d'Uzès à la CCPU fin décembre 2018,
 - o le solde de la PS pouvant être ajusté en fonction de l'activité de l'Espace Jeunes de la Fonderie s'effectuera sur émission d'un titre de recettes par la commune d'Uzès à la CCPU sur présentation du budget réalisé par le service sur la période et faisant apparaître le détail des dépenses de fonctionnement relatives aux actions menées dans le cadre de la convention.
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Adhésion de la CCPU à l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique)

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
Vu les statuts de l'association,

Considérant que l'association « Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique » (U.F.O.L.E.P.), fédération affiliée multisports, est une fédération agréée par le Ministère des Sports et membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), qu'elle a pour but principal la pratique et le développement des activités physiques, sportives et de pleine nature pour tous, dans une dimension sociale et éducative,

Considérant que l'UFOLEP sollicite la CCPU, dans le cadre du dispositif « Parcours Coordonné », en proposant une mise à disposition gratuite d'un jeune en service civique en cours de formation d'animateur sportif, qui aura pour mission principale le développement et la découverte de la multi activité sportive pour tous et qui interviendra notamment sur le service petite enfance enfance jeunesse et sur le café social Amande and Co,

Considérant que seul le conseil communautaire peut décider d'adhérer à une association, et que cette adhésion doit satisfaire à un intérêt intercommunal,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion à l'association UFOLEP,
- de dire que la cotisation à l'association sera imputée au chapitre 011, article 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget général,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier, notamment la signature de la convention de mise à disposition relative au service civique

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 19h20.
Uzès, le 18 septembre 2018.

Le Président



Jean-Luc CHAPON

